

**2007-05-16**

**Objet : Tableau des amortissements**

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir la durée d'amortissement des matériels du Syndicat, pour lesquels les durées suivantes vous sont proposées :

Immobilisations incorporelles :

- Logiciels : 2 ans

Immobilisations corporelles :

- Voitures : 5 ans
- Mobilier : 15 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Matériels classiques : 10 ans
- Installations et appareils de chauffage : 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : 20 ans
- Petit matériel inférieur à 500 Euros : 1 an

Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'approuver les propositions en matière de durée d'amortissement et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relevant de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical approuve les propositions en matière de durée d'amortissement des matériels du Syndicat et autorise le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Bédarieux, le 10 mai 2007.

Le Président,  
Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 29 mai 2007
---